

*prie de me dire votre sentiment. J'avoue que je lui trouve un air de nouveauté qui m'inquiete. Il me semble que si la chose est ainsi, l'usure, tant de fois condamnée dans les Ecritures, les Peres & les Conciles, ne doit être considérée que comme un être bien rare & pour ainsi dire comme un être chimérique.*

« Pour remonter aux premiers principes, (disent ces avocats) nous observerons que l'or & l'argent en monnoie sont de même nature & même condition que toutes les autres marchandises : que l'image du Prince ne leur fait pas perdre leur valeur réelle & naturelle, qu'ils avoient avant l'empreinte ; mais au contraire cette empreinte assure le public du degré de la pureté de la matiere & de son véritable poids, que c'est-là tout le changement qui arrive à l'or & à l'argent monnoies & qui les distingue de l'or & de l'argent en lingots, que cette empreinte est nécessaire dans le commerce de cette marchandise pour qu'il ne soit ni retardé ni embarrassé par la nécessité de l'essai ou du poids, que la formation de la monnoie n'ajoute donc ni ne diminue rien à la valeur effective de l'or & de l'argent ; qu'elle y imprime à la vérité un caractère public qui rend un témoignage authentique du degré de pureté & de poids, & que par-là elle anoblit pour ainsi dire ce métal en le rendant plus commercable ; mais qu'elle ne le dénature en aucune façon ; si vrai que les étrangers ne le reçoivent qu'eu égard à sa valeur intrinsèque sans aucun rapport ni considération pour l'empreinte, qu'ainsi les écus en argent sont en France & dans toute l'Europe, ce que sont les écus de cuivre en Suede & dans toute l'Europe, où ils sont reçus dans le commerce suivant la valeur de leur matiere intrinsèque sans égard à l'empreinte du Souverain qui s'y trouve. »

« A Dieu ne plaise que notre intention soit de favoriser l'infâme usurier ; mais plus ce nom est